



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creches parentales

Question écrite n° 17255

Texte de la question

M. Arsene Lux appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le regime discriminatoire existant entre les creches parentales d'une part et les creches collectives et mini-creches d'autre part, au regard des prestations de services des caisses d'allocations familiales. Les creches parentales, initiees et gerees benevolement par les parents et les professionnels, participent activement au developpement des services d'accueil de jeunes enfants, particulierement dans les petites villes et en zone rurale. Au nom du principe d'equite de financement des services aux familles, il lui demande quelles sont les orientations et mesures que le Gouvernement entend prendre en vue de faire beneficier ces associations des memes droits que ceux accordes aux creches collectives.

Texte de la réponse

L'octroi d'une prestation de service plus faible aux creches parentales qu'aux creches collectives est justifie par des couts plus reduits permis par le mode de fonctionnement de ces structures. Les creches parentales representent la concretisation d'un choix educatif et d'une implication des parents dans la vie de la structure dont la valeur doit etre soulignee, en meme temps qu'elles sont un signe du dynamisme et de l'inventivite du secteur associatif de notre pays. Cependant, il faut indiquer que la situation difficile de certaines de ces creches s'explique principalement par la frequente faiblesse des concours financiers communaux. La loi sur la famille du 25 juillet 1994 et les mesures qui l'accompagnent traduisent le souci du Gouvernement de respecter la pluralite des aspirations des familles concernant l'accueil de leurs jeunes enfants. Afin de favoriser le developpement des creches et des haltes-garderies, le Gouvernement a decide d'augmenter de maniere consequente le budget du Fonds national d'action sociale de la CNAF. Cette enveloppe de moyens financiers complementaires sera de 600 millions de francs en 1995 et atteindra progressivement 3 milliards en 1999, ce qui represente un doublement de la part du budget d'action sociale que la CNAF consacre aujourd'hui a l'accueil des jeunes enfants. Dans cette optique, la CNAF a adresse au ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, un ensemble de propositions qui sont actuellement a l'etude. Pour ce qui concerne plus particulierement les creches parentales, il est envisage de revaloriser sensiblement le prix plafond, ce qui conduira a une augmentation de la prestation de service versee par les CAF.

Données clés

Auteur : [M. Lux Arsène](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17255

Rubrique : Creches et garderies

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3835

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4888